

14 - Personnel communal - Ajustement technique - Avenant au contrat de rémunération du Chef de mission Département Urbanisme mission PRU

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi de Chef de mission Département Urbanisme mission PRU est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet rattaché à la Direction Urbanisme qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée déterminée (délibération du 9 juillet 2009).

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de porter l'indice brut de l'agent à 1067, les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Chef de mission Département Urbanisme mission PRU qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions, des remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 février 2012.